



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 25803

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les obligations de permanence des ambulanciers et la faiblesse des moyens qui leur sont attribués. Le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 octroie un forfait de 346 euros par permanence, ce qui est insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais. Les ambulanciers doivent en plus remplacer à leurs frais les matériels consommables. Il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer la rémunération des ambulanciers de permanence.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les revendications des ambulanciers privés concernant la faiblesse du financement de la garde ambulancière. Le ministre rappelle que, si les obligations de permanence des ambulanciers sont bien définies par le décret n° 2003-274 du 23 juillet 2003, le mode et le niveau de rémunération de la garde ambulancière sont d'ordre conventionnel. Si ces éléments apparaissent aujourd'hui inadéquats aux parties conventionnelles (caisses nationales d'assurance maladie et syndicats représentatifs de la profession), il leur appartient le cas échéant de négocier les adaptations du cadre conventionnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25803

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7600

**Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1460